

Soutien aux festivals manifestations : musique, théâtre, arts visuels

REGION SUD

Présentation du dispositif

Soutenir les festivals manifestations : musique, théâtre, arts du mouvement, arts visuels.

Ce dispositif a pour objectifs :

- contribuer à structurer une offre artistique et culturelle accessible, diversifiée et de qualité,
- favoriser la programmation d'artistes professionnels régionaux, nationaux, internationaux
- soutenir l'emploi et participer à l'émergence d'artistes et au développement des carrières,
- développer des événements artistiques, festivals et expositions dans le domaine des arts visuels,
- contribuer à l'aménagement culturel et au développement économique et touristique des territoires,
- favoriser la rencontre avec un public large et diversifié, en période estivale et aussi toute l'année,
- inciter à une démarche éco-responsable.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés les festivals et les manifestations ayant un établissement ou une succursale situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ayant au moins une année d'existence à la date du vote.

Sont éligibles pour la musique et les arts de la scène, les associations, entreprises, établissements publics, les communes et intercommunalités de moins de 80 000 habitants si leur projet concerne des publics ou des zones territoriales éloignées de l'offre culturelle.

Sont également éligible, pour les arts visuels, les associations, entreprises, établissements publics, fondations reconnues d'utilité publique, collectivités.

— Critères d'éligibilité

Les festivals et les manifestations doivent être :

- en conformité avec la réglementation liée à l'obtention d'une licence d'entrepreneur du spectacle actualisée, le droit de la propriété intellectuelle et du travail,
- subventionnés par au moins 2 partenaires institutionnels (collectivités, Etat, Europe...).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont retenus dans le cadre du soutien au fonctionnement dans la musique et les arts de la scène :

- une programmation artistique détaillée garantissant une offre de qualité,
- un modèle économique soutenable et cohérent,
- une politique d'accès s'adressant à un public large et diversifié,
- une dynamique de développement et une prise de risque artistique,
- l'emploi d'artistes professionnels, notamment régionaux et émergents,
- un projet de territoire à rayonnement régional ou intercommunal a minima ou concourant à la valorisation d'un patrimoine remarquable,
- une durée supérieure à 2 jours et des actions dans l'année,
- des collaborations avec les acteurs du territoire (éducatif, social, entreprises, tourisme, etc.),
- une démarche écoresponsable.

Sont retenus dans le cadre du soutien au fonctionnement dans les arts visuels :

- une programmation d'exposition(s) présentant les œuvres de créateurs et tout particulièrement la création émergente,
- une action culturelle de diffusion et de promotion des artistes à destination des publics de la région,
- l'organisation d'actions de communication et de promotion destinées à sensibiliser le public régional et le milieu de l'art contemporain à la créativité des artistes, des galeries et des musées du secteur.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les projets d'investissement directement liées à l'activité artistique :

- études,
- travaux, aménagements spécifiques (acoustique, insonorisation...),
- équipements : matériels scéniques, son, lumières, équipements plateau et publics...,
- logiciels spécifiques : musique assistée par ordinateur, billetterie....

Les dossiers seront étudiés au regard de la prise en compte de contraintes spécifiques liées au développement durable.

Pour les arts visuels : seules sont prises en compte les dépenses directement liées à l'activité du demandeur en faveur des arts visuels, à savoir : les coûts d'acquisition des matériels et des études éventuelles liées directement à ces acquisitions, sur présentation de devis.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre à ce soutien :

- les festivals et manifestations portés par les structures d'enseignement artistique,
- les établissements scolaires et universitaires,
- les grands orchestres, opéras, ballets et centres chorégraphiques nationaux,
- les centres sociaux,
- les structures représentant les pratiques amateurs.

— Projets inéligibles

Sont exclus du soutien :

- les manifestations ponctuelles ou à rayonnement exclusivement local,
- les commémorations et anniversaires,
- les festivals du rire,
- les reconstitutions historiques ou folkloriques,
- les manifestations liées aux fêtes religieuses,
- les rencontres citoyennes sans caractère culturel,
- les manifestations à but commercial, ou ayant pour but la récolte de fonds,
- les jumelages entre villes,
- les voyages à caractère culturel,
- les conférences,
- les concours,
- les tremplins/battles,
- les manifestations représentant les pratiques amateurs,
- les académies de formation musicale,
- les spectacles de cabaret et d'humour.

Les projets ponctuels d'exposition, de résidence, de production ou d'édition qui sont examinés dans le cadre du dispositif « Carte blanche aux artistes Arts Visuels » ne sont pas éligibles.

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas financés : les équipements bureautique et informatique, l'achat de véhicules, la création et la maintenance de sites internet.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide régionale prend la forme d'une subvention de fonctionnement :

- subvention d'exploitation s'il s'agit de l'activité intégrale de la structure,
- ou action spécifique s'il s'agit d'une partie de l'activité de la structure.

L'aide régionale peut également prendre la forme d'une subvention d'investissement.

Le montant de l'aide régionale est plafonné à 500 000 € et ne peut excéder 40% du montant total des dépenses subventionnables retenues.

Le montant de l'aide est estimé en fonction de :

- la qualité artistique et culturelle du projet et l'accompagnement des artistes,
- de l'impact social auprès des publics,
- de l'engagement et de l'implication des financeurs publics et privés,
- de la participation à la structuration de la filière professionnelle des arts visuels.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande doit être déposée sur la plateforme en ligne.

Le dépôt doit se faire selon le règlement financier en vigueur : pour une action spécifique, la demande doit être déposée au plus tard 3 mois avant le début de l'action, une demande d'exploitation, la demande doit être déposée Au plus tard 3 mois avant le début de l'exercice comptable de la structure.

Pour toute information : contact@alloreregionsud.fr

Organisme

REGION SUD

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 55 96